

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 125
FETE DES VOISINS	
Allée Edgar Degas	
Le vendredi 2 juin 2023	

**Objet :** ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de l'évènement « Fête des Voisins » organisé par Madame Virginie Rouet, sis 19 Allée Alfred Sisley 94450 LIMEIL-BREVANNES, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement, **Allée Edgar Degas, le vendredi 2 juin 2023.**

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, sur le parking entre le n°9 et le n°16 allée Edgar Degas, **le vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à 23h00,**

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 20 km/h au droit de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au moins 48h00 avant le début de la manifestation. La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame Virginie ROUET



Fait à Limeil-Brévannes, le 22 mai 2023

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes

